

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 15
Du 26 août 2023

Réduction ponctuelle de la largeur du domaine public
Esplanade Marthe DAGOT (RD308)
Route de la Maltournée (RD308)
Route de PUGEY (RD 142)
dans l'agglomération de LARNOD

LE MAIRE DE LARNOD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 24 août 2023 de l'entreprise NGE mandatée par Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de GBM ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de circulation pour la bonne réalisation des travaux précités

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

NGE est autorisée pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers et du personnel à réduire ponctuellement la largeur de la chaussée dans la traversée du village (RD308 et RD 142) afin de déposer des câbles dans les chambres des réseaux de télécommunication.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée du 11 au 29 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier dans la zone intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par NGE en charge des travaux.

La signalisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. huitième partie. Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) (fiche CF24 du manuel de chantier routes bidirectionnelles).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de LARNOD et à chaque extrémité de la zone de chantier.

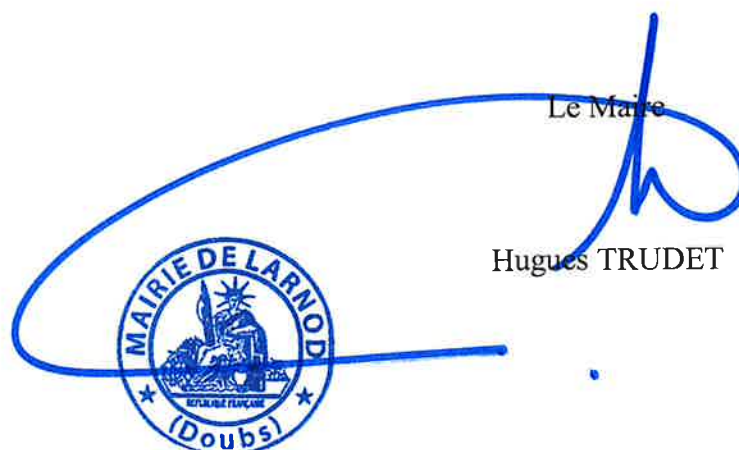
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

NGE, agence d'Héricourt, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Hugues TRUDET

The image shows a blue ink signature of Hugues Trudet, the Mayor of Larnod. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp. The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE LARNOD' at the top, 'REPUBLICAIN FRANÇAIS' in the center, and '(Doubs)' at the bottom. The stamp also features a small emblem of a figure holding a torch and a scale.